Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260605-D2026_49-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°49

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 29 mai 2026
Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Absents : M. BAUDOUX (pouvoir à Mme CORDONNIER), M. MESPLEDE (pouvoir à M. STREVELER), Mme MENAND (pouvoir à Mme RABILLARD)
Secrétaire de séance : Mme BAUDOUX
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES

RAPPORTEUR : Myriame ROURE

VU la délibération 2025-33 du 25 septembre 2025 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes dans les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**

DECIDE de retenir la grille de tarif suivante,

LOCATION	COMMUNE/HORS COMMUNE / PRECISIONS	TARIFS	VOTES
Location du vendredi soir au lundi matin,	Commune	400.00 €	Mme BEAUPIED-BLANCHET vote pour 350 euros
	Hors-commune	650.00 €	Unanimité
Associations	Caution	500.00 €	Unanimité
	1 fois / semaine 8 €	5.00 €	Abstention de Mme RONDET
	A partir de 5 activités semaines	25.00 € /mois	Abstention de Mme RONDET
	Activité pour une journée par une association communale 35 €	25 euros	Unanimité
	Activité pour une journée par une association hors commune	100 euros	Unanimité

DECIDE d'établir une caution de 700 € pour la salle, de 100 € pour le ménage, de 100 euros pour la vaisselle et de 25 euros pour le chauffage.
CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 juin 2026 — Affiché 13 juin 2026

Le Maire
Myriame ROURE

La secrétaire de Séance
Jessica BAUDOUX

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.